



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

République Française
Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 077-217703818-20240920-DEL_2024_04A-DE

Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 20 septembre 2024

DEL-2024-25

Le vendredi vingt septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal le légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-quatre, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès SURATEAU qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON, M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX, Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Sam DECAUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombres de suffrages exprimés : 11

Objet : Acquisition d'une parcelle rue Sainte Hélène.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1311-9 et L1311- 10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L1212- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme par acte notarié,

Vu le vote du budget primitif général 2024,

Considérant que la commune a souhaité acquérir la parcelle située section C parcelle 986 sis 10, rue Sainte Hélène 77720 QUIERS dans le but de sécuriser l'accès à l'établissement scolaire,

Considérant les négociations à l'amiable entre le vendeur et la commune de Quiers,

Considérant la proposition du vendeur de la parcelle située section C parcelle 986 sis 10, rue Sainte Hélène 77720 QUIERS à la commune de Quiers :

Prix de vente de la parcelle : 1.00 €

La totalité des honoraires du notaire SELARL KLEIN - GALLOIS-VANDECANDELAERE – AUBERT - Notaires associés 2 ter Bd Voltaire – BP 16 – 77370 NANGIS seront pris en charge par la commune de Quiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme par acte notarié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle située section C parcelle 986 située 10 bis rue Sainte Hélène 77720 QUIERS.

Fait à Quiers, le 20 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Par délégation du Maire, l'Adjoint, Gérard FABRE

A blue circular official stamp of the Mayor of Quiers, France. The stamp contains the text "MAIRE DE QUIERS" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and the year "1772" at the very bottom. In the center, there is a small emblem depicting a figure holding a staff. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.